

N° 2022-100

## AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION PLAN MERCREDI

L'an deux mil vingt-deux le 5 octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 29 septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Monsieur Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Mmes, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, BERARD Patricia, FAVRE Maryse,

M. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume

### Absents excusés :

ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. BOCH), FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme BERARD), MARTINOD Marie (donne pouvoir à M. SPIGARELLI), VILLIEN Michelle (donne pouvoir à M. GOSTOLI), CHENAL Murielle, TRAISSARD Robert.

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

dont pouvoir : 4

Le Président précise que dans le cadre d'une période d'expérimentation, la COVA a délégué à l'Espace Associatif Cantonal (EAC) la mise en place, de deux espaces d'accueil le mercredi pour les 3-6 ans et les 6 ans et plus, du mois de septembre au 15 décembre 2021. L'EAC est en charge d'assurer les moyens humains, les inscriptions et les accueils (animations, repas,...). La période d'expérimentation a permis de réaliser un accueil pour 64 enfants et de répondre aux besoins des parents. Ainsi, l'expérimentation a perduré toute l'année scolaire 2021-2022.

Le Président rappelle également que le gouvernement a renouvelé le dispositif appelé Plan Mercredi, pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire. Les apports de ce dispositif sont principalement un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et un soutien financier accru pour les accueils du mercredi.

Pour cela, la communauté de communes qui détient la compétence de ces accueils doit s'engager dans une convention tripartite avec l'Etat et la CAF. Cette convention définit les modalités de pilotage et coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation de ce Plan Mercredi.

L'espace associatif cantonal (EAC), organisateur de l'accueil de loisirs du mercredi, est également signataire de la charte de qualité du Plan Mercredi.

La collaboration avec le centre de loisirs est donc essentielle dans la mise en œuvre de ces accueils notamment avec le partage des principaux objectifs :

- Développer et proposer des activités de qualité et diversifiées (culturelles, sportives, ...)
- Assurer la continuité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant,
- Veiller au respect des rythmes de vie de l'enfant en tenant compte de la spécificité du mercredi,
- Favoriser l'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- mettre en valeur la richesse du territoire (partenariats avec la maison des arts, l'école de musique, les associations sportives et culturelles, ...)

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 25
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 25
- nombre de votes « pour » : 25
- nombre de votes « contre » : 0

Vu l'article L555-1 du code de l'éducation relatif aux activités périscolaires ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial ;

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Décret n°2017-1469 du 13 octobre 2017 modifiant le Décret n° 2015-996 du 17 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles relatives aux accueils de loisirs

Vu le projet de plan mercredi annexé à la présente délibération ;


**APPROUVE la convention,**

**AUTORISE le Président à signer cette convention.**

FAIT ET DELIBERE LE 5 OCTOBRE 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

  
LES VERSANTS D'AIME  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX